

Communiqué à tous les producteurs et intervenants du secteur avicole du Québec

Avis de vigilance – influenza aviaire

La vigilance est de mise! Le Québec est présentement en période d'intenses migrations.

État de la situation

Au Canada :

Depuis le 11 septembre, le Canada fait face à 13 nouveaux cas d'influenza aviaire. C'est toujours la même souche H5N1 hautement pathogène qui circule. À ce jour, les cas se répartissent comme suit : 2 sites commerciaux en Colombie-Britannique, 5 sites commerciaux et 4 non-commerciaux en Alberta, 1 site commercial en Saskatchewan et 1 site non-commercial en Ontario. Encore une fois, nous notons une recrudescence des cas dans les périodes d'intenses migrations. Depuis le début des éclosions à la fin 2021, c'est près de **8 millions de volailles** de tous types qui sont morts de la maladie ou ont été dépeuplés sur les sites infectés à travers le pays.

Par conséquent, l'EQCMA rappelle à tous les producteurs et intervenants du secteur avicole l'importance d'une biosécurité rigoureuse en tout temps et particulièrement dans la période actuelle.

Nous rappelons que les oiseaux sauvages sont des porteurs naturels du virus et que c'est par leurs fientes et sécrétions que le virus se propage dans l'environnement. À noter que le virus peut survivre dans l'environnement jusqu'à 21 jours à 20°C. Par la suite, le virus peut être introduit dans les troupeaux par des bris de biosécurité par l'intermédiaire des personnes, de la machinerie ou des équipements introduits dans les poulaillers.

Recommandations aux producteurs

Dans vos activités courantes, respecter **rigoureusement** les mesures de biosécurité prescrites dans les protocoles de biosécurité de l'EQCMA (cartons verts) accessibles au lien internet suivant :

<http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>

- Il est aussi important de vous assurer de prendre toutes les mesures possibles pour éviter la proximité entre les oiseaux sauvages et votre troupeau (ex. gardez propre la base des silos, évitez de rapporter près des bâtiments des équipements ayant potentiellement circulés dans des fèces d'oiseaux migrateurs aux champs sans que ceux-ci soient lavés et désinfectés, fermer les sheds à fumier).

- Des mesures de biosécurité rigoureuses lors de l'entrée dans les bâtiments sont essentielles tels que le **changement de bottes ou le port de bottes jetables**. Ces mesures s'appliquent à toute personne (producteurs, employés, membres de la famille, visiteurs) qui entrent dans les poulaillers.

Sur la base des principaux facteurs de risque de propagation de la maladie identifié par l'**Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)** sur les sites infectés, celle-ci **et le MAPAQ demandent que les producteurs portent une attention particulière à la gestion des cadavres d'animaux** susceptible d'attirer des animaux charognards sur le site de votre élevage. Les oiseaux et les mammifères sauvages charognards peuvent être infectés par le virus de l'influenza aviaire. Leur présence à proximité des bâtiments d'élevage peut être un facteur de risque supplémentaire. Par conséquent, il est primordial :

- d'entreposer les oiseaux morts dans une structure empêchant les animaux sauvages d'y avoir accès, comme un compartiment d'entreposage fermé ou hermétique, un local réfrigéré ou un congélateur. Le camion d'équarrissage ne doit pas circuler à proximité des bâtiments hébergeant les oiseaux (la « zone d'accès contrôlée »). Par conséquent, le conteneur à récupération devrait être installé loin des bâtiments d'élevage;

- de vous assurer de détenir un permis pour exploiter un atelier d'équarrissage de catégorie «compostage» émis par le MAPAQ, si vous procédez à du compostage. Recouvrez suffisamment les carcasses afin d'éviter d'attirer les charognards;

Surveillez les alentours de votre élevage quotidiennement. Déclarez tout cas inhabituel d'oiseaux sauvages morts ou moribonds auprès de la ligne d'urgence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en composant le 1-877-346-6763. Évitez d'approcher et de manipuler ces animaux en attendant les directives.

Importance de la maladie

L'influenza aviaire (IA) est une maladie virale très contagieuse qui **affecte** surtout les troupeaux de **volailles de toutes espèces et de tous âges**. Elle se manifeste aussi chez plusieurs autres types d'oiseaux domestiques et sauvages. Les virus de l'IA sont classés en deux grandes catégories : faiblement ou hautement pathogène. Les virus hautement pathogènes peuvent causer des taux de mortalités très élevés.

Signes cliniques

- Augmentation subite du taux de mortalité
- Apathie extrême
- Gonflement de la peau sous les yeux
- Diarrhée
- Chute soudaine de ponte et présence d'œufs à coquille molle ou sans coquille
- Hémorragie au niveau des tarses (pattes)
- Caroncules et crêtes enflées et congestionnées
-

Transmission de la maladie

- Par contact direct :
 - d'oiseaux infectés
- Par contact indirect :
 - personnes et équipements
 - vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)

Surveillance et Déclaration

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de **l'influenza aviaire**, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. L'EQCMA encourage fortement les producteurs à lui déclarer tout cas positif au **1 88-volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA collaborera alors avec l'ACIA à la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie. L'objectif est d'en limiter les impacts sur l'industrie avicole québécoise.